



PROJET DE DÉLIBÉRATION n° 2019 – 05

ENGAGEMENT DU PNV DANS LE PROGRAMME EUROPEEN POIA « DOMAINES SKIABLES »

Réuni le 5 mars 2019 à Gilly-sur-Isère, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret du 7 novembre 2012 numéro 1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret du 13 janvier 2017,

Vu la délibération 2017-28 du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise adoptée le 16 novembre 2017 et donnant délégation à la directrice pour présenter des candidatures en vue de l'obtention d'un financements ;

Considérant que les règles de montage des dossiers POIA fixées par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, autorité de gestion du FEDER, nécessitent une délibération du conseil d'administration sur le projet, indépendamment des délégations éventuelles ayant pu être données ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise engage l'établissement en tant que porteur du projet « Vers une meilleure prise en compte de l'avifaune patrimoniale par les domaines skiabiles des Alpes du nord », proposé dans le cadre de l'appel à projets du Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes (POIA-FEDER).

Ce projet vise à :

- protéger les espèces emblématiques (grands rapaces dont Gypaète barbu, galliformes),
- sensibiliser les domaines skiabiles pour tendre vers une meilleure prise en compte de la biodiversité,
- disposer de méthodes et outils pour permettre le transfert des connaissances et d'expériences acquises aux gestionnaires de domaines skiabiles et gestionnaires des espaces protégées de l'arc alpin français.

Ce projet doit être réalisé sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.



Article 2

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Catégorie de dépenses	Montant prévisionnel total (€TTC)	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Dépenses de personnel	251 749,60	83 753,62	82 180,30	85 185,68
Dépenses de prestations externes de service	74 480,00	31 700,00	32 200,00	10 580,00
Dépenses d'investissement matériel et immatériel	6 3340,00	33 340,00	30 000,00	-
Dépenses d'amortissement		-	-	-
Dépenses de communication de l'opération	21 016,40	3 660,00	2 436,40	14 920,00
Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement (4)	7 052,00	1 791,00	2 760,00	2 501,00
Emploi des contributions en nature (5)	-	-	-	-
TOTAL dépenses prévisionnelles	417 638,00	154 244,62	150 206,70	113 186,68

Le tableau des ressources prévisionnelles de l'opération est le suivant :

Libellé du poste de dépenses	Montant	%	Financeurs	Précisions (co-financeur, date et référence d'obtention de l'aide, rattachement au programme)	Montant affecté au projet FEDER (euros)
Dépenses de personnel	251 749,60 €	60,28%	Union Européenne FEDER	POIA	208 819,00 €
Dépenses de prestations externes	74 480,00 €	17,83%	Etat (1)	CIMA	125 291,40 €
Dépenses d'investissement	63 340,00 €	15,17%	Région (2)		
Dépenses d'amortissement	- €	0,00%	Département (3)		
Dépenses de communication de l'opération	21 016,40 €	5,03%	Autres collectivités (4)		
Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	7 052,00 €	1,69%	TOTAL COFINANCEMENTS PUBLICS		334 110,40 €
			Financement privé (à préciser)		
			Financement privé (à préciser)		
			TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		- €
			AUTOFINANCEMENT		83 527,60 €
Contribution en nature	- €	0,00%	Apport en nature		
			Recettes nettes générées par l'opération (5)	cf. annexe 1d	
Total des dépenses	417 638,00 €		Total des ressources		417 638,00 €



Article 3

Le montant de financement FEDER demandé est de 208 819 €, soit 50 % du montant prévisionnel total du projet.

Le montant de financement FNADT demandé est de 125 291,40 € soit 30 % du montant prévisionnel total du projet.

Le Conseil d'administration donne délégation à la Directrice pour la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme dès son approbation par les financeurs.

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Gilly-sur-Isère, le 5 mars 2019

La Présidente du Conseil d'administration,



Rozenn HARS



